

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

**MASTER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6 ;  
Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;  
Vu les pièces justificatives produites par Mme KHANIZA RASSULBEKKYZY, [REDACTED] en vue de son inscription au MASTER ;  
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

**VU LE PARCOURS TYPE** Bio-procédés,

Le diplôme de **MASTER** de Sciences, Technologies, Santé, mention Génie des procédés et des bio-procédés  
*mention assez bien*

est délivré à Mme **KHANIZA RASSULBEKKYZY**

au titre de l'année universitaire [REDACTED]

et confère le **grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.



[REDACTED]  
Le titulaire

La Présidente

Hélène BOULANGER

Le recteur de la région académique,  
Chancelier des universités

Richard LAGANIER

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

**MASTER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6 ;  
Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;  
Vu les pièces justificatives produites par Mme AIGERIM KONYSBAY, née le [REDACTED] en vue de son inscription au MASTER ;  
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

**VU LE PARCOURS TYPE** Bio-procédés,

Le diplôme de **MASTER** de Sciences, Technologies, Santé, mention Génie des procédés et des bio-procédés  
*mention assez bien*

est délivré à Mme **AIGERIM KONYSBAY**

au titre de l'année universitaire [REDACTED]

et confère le **grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.



[REDACTED]

*Le titulaire*

[REDACTED]

*La Présidente*

Hélène BOULANGER

*Le recteur de la région académique,  
Chancelier des universités*

Richard LAGANIER

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

MASTER

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6 ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par Mme BALGANYM MAKHATAYEVA, née [REDACTED] en vue de son inscription au MASTER ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

**VU LE PARCOURS TYPE** Bio-procédés,

Le diplôme de **MASTER** de Sciences, Technologies, Santé, mention Génie des procédés et des bio-procédés  
*mention assez bien*

est délivré à Mme **BALGANYM MAKHATAYEVA**

au titre de l'année universitaire [REDACTED]

et confère le **grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

[REDACTED]

*Le titulaire*

N [REDACTED]

*La Présidente*



Hélène BOULANGER

*Le recteur de la région académique,  
Chancelier des universités*



Richard LAGANIER

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

**MASTER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6 ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par Mme DINARA YERZHANOVA, née le [REDACTED] en vue de son inscription au MASTER ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

**VU LE PARCOURS TYPE** Bio-procédés.

Le diplôme de **MASTER** de Sciences, Technologies, Santé, mention Génie des procédés et des bio-procédés  
*mention assez bien*

est délivré à Mme **DINARA YERZHANOVA**

au titre de l'année universitaire [REDACTED]

et confère le **grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.



[REDACTED]

Le titulaire

La Présidente

Hélène BOULANGER

Le recteur de la région académique,  
Chancelier des universités

Richard LAGANIER

N [REDACTED]

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

**MASTER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6 ;

Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu les pièces justificatives produites par Mme AKERKE UTETLEUOVA, née le [REDACTED] en vue de son inscription au MASTER ;

Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

**VU LE PARCOURS TYPE** Bio-procédés,

Le diplôme de **MASTER** de Sciences, Technologies, Santé, mention Génie des procédés et des bio-procédés  
*mention assez bien*

est délivré à Mme **AKERKE UTETLEUOVA**

au titre de l'année universitaire [REDACTED]

et confère le **grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

*La Présidente*



Hélène BOULANGER

*Le recteur de la région académique,  
Chancelier des universités*



Richard LAGANIER

[REDACTED]  
*Le titulaire*

N° [REDACTED]

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

**MASTER**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1, D.613-3 et D.613-6 ;  
Vu le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'université de Lorraine ;  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master ;  
Vu l'arrêté du 19 février 2018 relatif à l'accréditation de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE l'habilitant à délivrer des diplômes nationaux ;  
Vu les pièces justificatives produites par Mme ARAILYM TURGAMBEK, née le [REDACTED] en vue de son inscription au MASTER ;  
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressée a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévu par les textes réglementaires ;

**VU LE PARCOURS TYPE** Bio-procédés.

Le diplôme de **MASTER** de Sciences, Technologies, Santé, mention Génie des procédés et des bio-procédés  
*mention bien*

est délivré à Mme ARAILYM TURGAMBEK

au titre de l'année universitaire [REDACTED]

et confère le **grade de master**,

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.



[REDACTED]

*Le titulaire*

*La Présidente*

Hélène BOULANGER

*Le recteur de la région académique,  
Chancelier des universités*

Richard LAGANIER